

## **DELIBERATION N° 2023-39**

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2023

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

### **1. CONTEXTE**

En application des dispositions de l'article L. 134-3, 2° et de l'article L. 321-6, II du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau public de transport (GRT) d'électricité doit transmettre pour approbation son programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le suivi du programme d'investissements de l'année 2022 :

- par délibération du 20 janvier 2022<sup>1</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de RTE pour l'année 2022, pour un montant total de 1857,1 M€<sub>2022</sub>, et a demandé à l'opérateur de présenter, à mi-année, un bilan d'exécution de son programme d'investissements ;
- par délibération du 28 juillet 2022<sup>2</sup>, la CRE a constaté que l'exécution du programme d'investissements de RTE à mi-année était en baisse par rapport au programme approuvé. RTE a présenté à la CRE un budget révisé pour 2022 de 1791,8 M€<sub>2022</sub>, soit une baisse de 65,3 M€<sub>2022</sub>. Le bilan provisoire transmis par RTE montre un montant effectivement réalisé de 1721,9 M€, en baisse de 135 M€ par rapport au budget initial. RTE présentera à la CRE un bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 avant le mois de juillet 2023.

Par courrier en date du 7 décembre 2022, RTE a soumis à la CRE pour approbation son programme annuel d'investissements pour l'année 2023. La CRE a auditionné RTE sur ce programme le 19 janvier 2023.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2023.

## **2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE RTE POUR L'ANNEE 2023 ET ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU**

### **2.1 Programme d'investissements prévisionnel et analyse par principales catégories**

Le programme d'investissements pour l'année 2023 de RTE prévoit un budget total de 1880,8 M€<sub>2023</sub>. Ces dépenses sont décomposées en sept grandes catégories :

- les **adaptations et raccordements**, correspondant aux nouvelles infrastructures à créer ou à renforcer sur le réseau pour accueillir les nouvelles installations de production et de consommation d'électricité ;
- les **interconnexions** en cours de développement avec les pays voisins ;

<sup>1</sup> Délibération n° 2022-20 de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2022.

<sup>2</sup> Délibération n° 2022-225 de la CRE du 28 juillet 2022 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et portant approbation du programme d'investissements 2022 révisé de RTE.

- le **développement du réseau en mer**, correspondant aux investissements nécessaires pour le raccordement des énergies marines ;
- le **renouvellement**, correspondant aux actions à engager pour rénover et entretenir le réseau électrique existant ;
- l'**ossature numérique**, correspondant aux dispositifs numériques à renforcer pour garantir la sécurité et la performance du réseau ;
- les **systèmes d'information**, hors investissements pour la numérisation du réseau électrique ;
- l'**immobilier et la logistique**.

La décomposition par catégories du programme d'investissements pour l'année 2023 est décrite dans le tableau ci-dessous :

Catégories <sup>3</sup>	Demande 2023 en M€ <sub>2023</sub>	Réalisé 2022 en M€ <sub>2022</sub>	Autorisation 2022 en M€ <sub>2022</sub>	Trajectoire TURPE 2023 en M€ <sub>2023</sub>
Adaptations (dont raccordements)	448,1	419,3	450,7	471,6
Interconnexions	109,6	56,1	75,7	150,3
Développement du réseau en mer	291,7	369,5	402,4	581,7
Renouvellement	486,4	430,5	417,9	547,9
Ossature numérique	215,4	187,6	230,4	180,4
Systèmes d'information	176,7	173,9	177,3	166,9
Immobilier et logistique	152,9	84,9	99,7	79,1
<b>Total des investissements</b>	<b>1880,8</b>	<b>1721,9</b>	<b>1857,2</b>	<b>2178,0</b>

**Tableau 1 : décomposition par catégories de la demande de RTE pour 2023**

Le montant prévisionnel d'investissements pour l'année 2023 présenté par RTE dans son programme d'investissements s'inscrit dans la continuité de l'autorisation accordée par la CRE en 2022, avec un montant global en légère hausse (+1,3 %).

Ce montant est en baisse par rapport au montant retenu par la CRE dans sa délibération fixant les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTB du 21 janvier 2021<sup>4</sup> (ci-après la « délibération TURPE 6 HTB »).

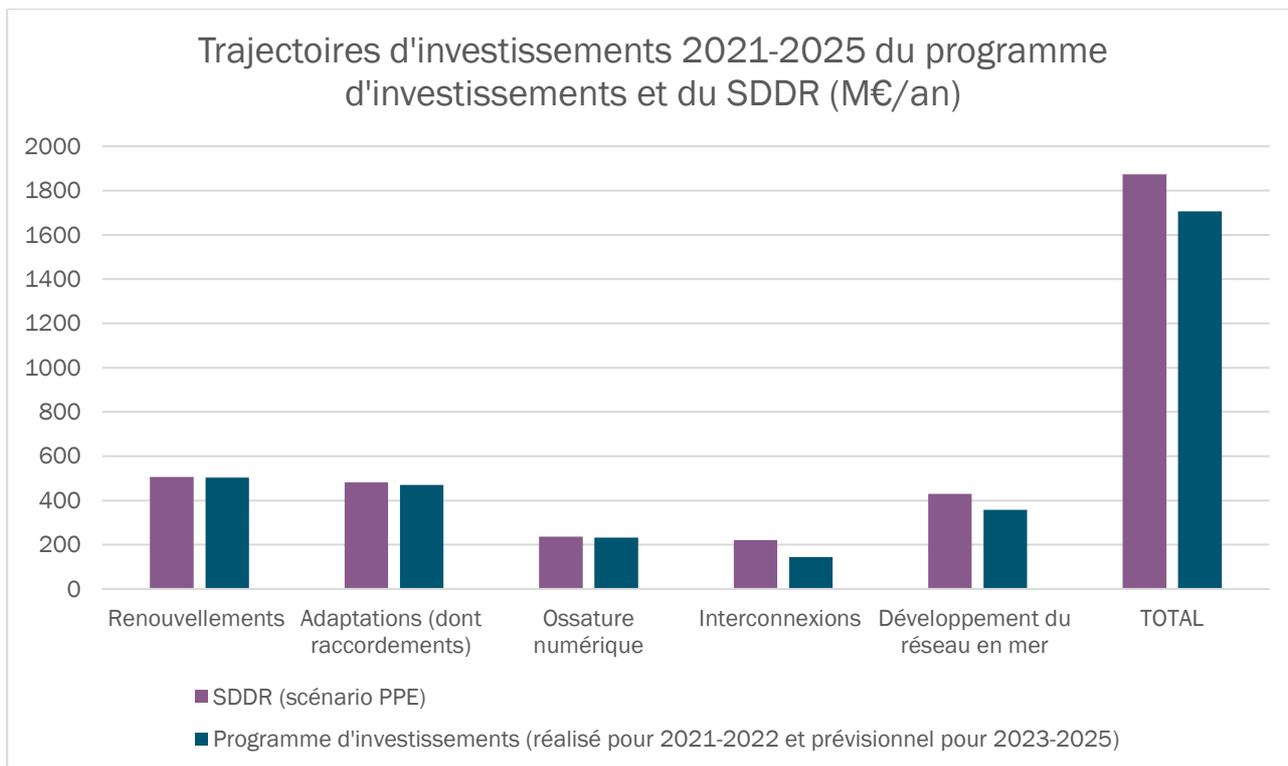
Plus largement, la comparaison des dépenses réalisées pour les années 2021 et 2022 et des dernières prévisions pour les années 2023 à 2025 d'une part, et de la trajectoire d'investissements retenue par RTE dans son dernier schéma décennal de développement du réseau (SDDR) ayant fait l'objet d'un examen par la CRE<sup>5</sup> d'autre part, montre **que cette baisse des dépenses prévisionnelles est une tendance établie de la période 2021-2025.**

<sup>3</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>4</sup> Délibération n° 2021-12 de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB).

<sup>5</sup> Délibération n° 2020-200 de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juillet 2020 portant examen du Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport de RTE élaboré en 2019.





La CRE considère que la baisse des dépenses prévisionnelles et réalisées d'investissements de RTE, et donc de la charge portée par les utilisateurs via le TURPE, n'est pas un problème en soi. Pour autant, **il convient de s'assurer que cette baisse provient d'une bonne performance de RTE et n'est pas obtenue au détriment de l'atteinte des objectifs de développement et de renouvellement du réseau.**

La CRE a auditionné RTE le 19 janvier 2023 sur l'origine de ces écarts et l'atteinte des objectifs de développement de réseau. L'instruction des éléments transmis par l'opérateur montre des résultats contrastés.

Tout d'abord, RTE a été confronté à des retards indépendants de son action, notamment en ce qui concerne le raccordement d'installations de production d'électricité renouvelables, dont le rythme observé a été inférieur au rythme prévu dans la planification pluriannuelle de l'énergie (PPE). En particulier, la mise à jour de certains schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a pris du retard. En outre, certains développements de projets de parcs éoliens en mer ont été retardés, ce qui a amené RTE à repousser les plannings des projets de raccordements. Pour autant, la performance de RTE a été bonne concernant les 4 premiers raccordements de parcs éoliens en mer, dont les coûts à terminaison sont globalement inférieurs aux montants prévisionnels.

Néanmoins, certains objectifs de RTE affichés dans le SDDR n'ont pas été tenus, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs aux postes électriques aériens. De plus, le calendrier de différents projets s'est allongé ces dernières années, une partie de ce retard étant lié à des causes directement imputables à RTE (tension sur les ressources humaines, changement de consistance de projets).

À ce stade, **la CRE considère que ces premières analyses doivent être approfondies. La CRE demande donc à RTE de lui fournir au plus tard le 30 mars 2023 un bilan détaillé sur l'atteinte des objectifs de développement et de renouvellement du réseau.** RTE veillera notamment à préciser dans ce bilan la déclinaison des objectifs de développement du réseau pour les différentes catégories et les éventuelles actions qui seront prises afin de permettre leur bonne réalisation.

Les parties suivantes détaillent, catégorie par catégorie, le contenu du programme d'investissements de RTE pour l'année 2023 et les écarts éventuels avec les objectifs de développement du réseau.

### 2.1.1 Adaptations (dont raccordements)

Les dépenses prévisionnelles de l'année 2023 pour la catégorie « adaptations et raccordements » s'élèvent à 448,1 M€. Ces dépenses se feront principalement sur de multiples projets liés à des créations d'infrastructures dans le cadre des S3REnR à hauteur de 87,4 M€, sur des projets de raccordement de *datacenters* à hauteur de 32,0 M€, et sur les projets de renforcement de l'alimentation électrique de la Vallée de la Neste (28,9 M€), de renforcement de la ligne Argia - Cantegrit (23,4 M€) et de doublement de la ligne Baixas - Tautavel - Saint-Paul-de-Fenouillet (19,4 M€).

Ces dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 sont en retrait par rapport aux prévisions de développement du réseau du dernier SDDR. Cette baisse s'explique par :

- le volume d'opérations de raccordement d'installations de production d'électricité renouvelables moins important que prévu ;
- le décalage de projets d'adaptation du réseau permettant la mise en œuvre des S3REnR, en particulier dans les régions Bourgogne-Franche-Comté (projet de reconstruction de l'axe Gray-Gy-Geneuille 63kV notamment) et Grand Est (raccordement de deux postes sources à Seuil, création d'un poste 400/225 kV et raccordement d'un poste source à Goussaincourt). Ces retards sont principalement causés par des révisions des demandes de raccordements de producteurs (mises en service repoussées à cause de recours sur des projets de production à raccorder au niveau de tension HTA) et des retards dans la révision des S3REnR ;
- des retards dans la mise en service de différents projets, liés pour certains à des facteurs indépendants de RTE (obtention des autorisations administratives et des changements de consistance à l'initiative du client), mais causés pour d'autres par la gestion des projets de RTE.

### 2.1.2 Interconnexions

Les dépenses prévisionnelles de la catégorie « interconnexions » s'élèvent à 109,6 M€ pour l'année 2023, principalement portées par les projets Celtic avec l'Irlande (64,1 M€), Golfe de Gascogne avec l'Espagne (53,7 M€) et Savoie – Piémont avec l'Italie (11,1 M€).

Ces dépenses sont très en retrait par rapport aux objectifs du SDDR. Cet écart est principalement causé par le retard du projet Golfe de Gascogne (environ 40 M€ pour 2023). Le lancement de ce projet, initialement prévu en 2021, a été retardé du fait des difficultés techniques dans le développement du projet, notamment liées à la nécessité, découverte en cours de projet, de contourner le gouf de Capbreton.

### 2.1.3 Développement du réseau en mer

Concernant le développement du réseau en mer, les dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 s'élèvent à 291,7 M€. Ces dépenses concernent principalement les raccordements des parcs de Yeu-Noirmoutier (138,6 M€), Dieppe – Le Tréport (64,5 M€), Gruissan (27,0 M€), Courseulles (25,9 M€) et Saint-Brieuc (20,4 M€).

Ces dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 sont en retrait par rapport aux prévisions du SDDR. Cet écart s'explique principalement :

- par des dépenses moins importantes que prévu pour les raccordements des parcs éoliens en mer de Saint-Nazaire, Saint-Brieuc, Courseulles et Fécamp (parcs dits de l'« AO1 », -52 M€ pour l'année 2023). Ces projets n'ont pas pris de retard significatif ces dernières années, mais leurs coûts à terminaison ont été revus à la baisse. Il s'agit donc d'une bonne performance de RTE ;
- par une baisse des prévisions de dépenses pour les raccordements des parcs de Dieppe – Le Tréport et Yeu – Noirmoutier (parcs dits de l'« AO2 », -94 M€ pour l'année 2023), du fait des décalages de calendrier à l'initiative des producteurs.

### 2.1.4 Renouvellement

Les dépenses prévisionnelles de l'année 2023 pour la catégorie « renouvellement » s'élèvent à 486,4 M€. Ces dépenses se répartissent sur un grand nombre de projets, principalement les projets de réhabilitation des lignes Cholet – Distré 2 (18,5 M€) et Cordemais – Pontchâteau (10,3 M€), le plan PSEM<sup>6</sup> (21,7 M€) et le plan corrosion<sup>7</sup> (23,2 M€).

Le programme de renouvellement pour l'année 2023 marque une moindre réalisation de certaines politiques par rapport aux objectifs fixés dans le dernier SDDR, en particulier concernant le nombre de postes électriques reconstruits.

Ces résultats s'expliquent par des retards de projets, principalement causés par des phases d'autorisation administrative plus longues que prévu, ainsi que par la dépriorisation de certains projets de renouvellement, RTE ayant affecté prioritairement ses ressources d'ingénierie aux projets d'adaptation et de raccordement. Sur la question des raccordements, la CRE a renforcé les moyens de RTE et la régulation incitative associée dans un contexte de forte augmentation des demandes de raccordement<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Plan prévoyant l'anticipation du remplacement ou la couverture des postes sous enveloppe métallique les plus exposés aux ambiances corrosives afin de limiter les fuites de SF6.

<sup>7</sup> Plan répondant à la dégradation des pylônes en acier noir situés en zone corrosive en rénovant les plus vétustes et en protégeant plus efficacement les autres.

<sup>8</sup> Délibération n° 2023-01 de la CRE du 5 janvier 2023 portant décision modifiant les délibérations de la CRE n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB) et n° 2021-13 du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT)

RTE a d'ores et déjà identifié des axes d'amélioration pour atteindre les objectifs du SDDR de 2019 (nombre de postes reconstruits et nombre de pylônes remplacés par exemple), concernant notamment l'allocation de ressources supplémentaires pour ces projets et l'amélioration du pilotage du portefeuille et de la conduite de projets.

### 2.1.5 Ossature numérique

Les dépenses prévisionnelles de l'année 2023 de la catégorie « ossature numérique » s'élèvent à 215,4 M€, dont 165,6 M€ pour le renouvellement et la numérisation des dispositifs de contrôle-commande présents dans les postes et 16,2 M€ pour l'extension de l'infrastructure de télécommunication de RTE.

Ces dépenses sont en ligne avec les objectifs du SDDR, notamment en ce qui concerne les politiques de déploiement de la fibre optique et le renouvellement du contrôle-commande (voir approbation ci-dessous pour la poursuite de ces deux politiques).

### 2.1.6 Système d'information

Les dépenses prévisionnelles de l'année 2023 pour les systèmes d'informations s'élèvent à 176,7 M€ pour 2023, en cohérence avec la trajectoire fixée dans la délibération TURPE 6 HTB. Dix projets représentent 45 % des dépenses : S4US (refonte de l'outil de gestion intégrée des activités), Plasma (outil de surveillance des réseaux), Inuit, le remplacement d'Antares (outil de simulation offre-demande), ISP15 (passage au pas de règlement des écarts 15 minutes), le projet 48/96 guichets (passage à 96 guichets infrajournaliers), Kiwi (outil de gestion de la relation client unifié) et StanWay (système de contrôle et d'acquisition commun à toutes les salles de conduite).

RTE a priorisé les projets du domaine « marché et interconnexions », visant notamment l'intégration du marché européen et le développement de nouvelles fonctionnalités pour les marchés de l'équilibrage. La CRE est favorable à cette démarche et insiste fortement quant à la tenue des délais de mise en service de ces projets, certains d'entre eux faisant l'objet d'échéances fixées dans la réglementation<sup>9</sup>.

### 2.1.7 Immobilier et logistique

Les dépenses prévisionnelles de l'année 2023 pour l'immobilier et la logistique s'élèvent à 152,9 M€. Ces dépenses concernent principalement les projets exceptionnels du domaine immobilier : reconstruction des sièges régionaux de Lille (34,9 M€) et Marseille<sup>10</sup> (18,4 M€), rénovation des centres de maintenance (Groupes de Maintenance Régionaux et Groupements de Postes, 23,2 M€), achat de l'immeuble « campus Veolia » à Lyon (cf. paragraphe 3.1, 17 M€) et travaux liés à la mise en place des salles H24 (9,9 M€). Les dépenses immobilières dites courantes (entretien des bâtiments et rénovation du parc de logements nécessaires à l'exploitation du réseau) représentent 10,7 M€.

Cette trajectoire est en hausse marquée par rapport aux objectifs fixés dans la délibération TURPE 6 HTB. Cet écart s'explique par l'approbation des projets immobiliers de Lille, Marseille et Lyon par la CRE postérieurement à l'élaboration des trajectoires d'investissements du TURPE 6 HTB

## 2.2 Impact du contexte macroéconomique

Le programme d'investissements de RTE pour l'année 2023 présente une analyse de l'impact prévisionnel du contexte macroéconomique actuel (inflation, difficultés d'approvisionnement) sur les investissements de RTE et le budget prévisionnel associé.

RTE a affiné pour 2023 la méthodologie habituellement utilisée pour estimer l'effet de l'inflation sur les prévisions de dépenses de l'année à venir. Cette méthodologie repose d'une part sur des projections d'évolution des prix des matières premières (polyéthylène basse et haute densité, cuivre, aluminium et acier non allié), réalisées par un institut spécialisé, et d'autre part, sur des estimations publiques (estimation INSEE pour le coût de la main d'œuvre par exemple) ou à défaut sur l'historique des dernières années. Ces prévisions ont ensuite été utilisées pour estimer l'évolution des principales dépenses non encore engagées pour l'année 2023 (postes, lignes aériennes, pylônes...) en fonction des formules d'indexation prévues par les marchés cadres.

La CRE considère que la méthodologie utilisée par RTE, fondée sur les dépenses non engagées et l'évolution spécifique des différents contrats, est satisfaisante pour estimer l'impact des conditions économiques pour l'année à venir.

Par ailleurs, RTE constate un allongement des délais d'approvisionnement (particulièrement sur les câbles basse tension, les transformateurs de puissance, les réactances et les équipements télécom), qui s'explique notamment

<sup>9</sup> Délibération n° 2022-210 de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juillet 2022 portant décision d'octroi de dérogations pour la connexion de RTE aux plateformes européennes pour l'échange d'énergie d'équilibrage à partir de réserve secondaire et de réserve tertiaire rapide

<sup>10</sup> Projets approuvés par la CRE dans sa délibération n° 2021-242 du 22 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de RTE.

par la hausse de la demande européenne en équipements nécessaires aux projets réseaux et par la pénurie de composants électroniques.

### **2.3 Cohérence avec les orientations définies par la CRE en termes de doctrine d'investissements**

Dans le cadre du dernier SDDR, RTE a proposé une évolution de sa doctrine d'investissements qui a fait l'objet d'un examen par la CRE<sup>11</sup>. La CRE a analysé la cohérence du programme d'investissements 2023 avec les orientations qu'elle a adoptées à ce sujet dans sa délibération n° 2020-200 du 23 juillet 2020.

#### **2.3.1 Utilisation du concept de dimensionnement optimal**

Le dernier SDDR introduit le concept de dimensionnement optimal : les principales sources d'énergie renouvelable ayant une production variable n'atteignant que peu fréquemment la puissance installée des unités de production, il est économiquement pertinent de dimensionner les réseaux en autorisant RTE à ne pas être en mesure d'y injecter la totalité de la production à tout instant. La CRE a demandé que ce principe de dimensionnement optimal soit décliné dans le cadre des S3REnR et dans le processus interne à RTE de décision des projets d'investissement.

La CRE constate que RTE a bien mis en œuvre ce principe de dimensionnement optimal, en particulier par le respect des modalités de la méthode de calcul des coûts prévisionnels approuvée par la CRE le 21 janvier 2021<sup>12</sup> et utilisée pour l'élaboration des S3REnR. De plus, RTE a publié le 22 novembre 2022 la carte des contraintes résiduelles<sup>13</sup> (volumes prévisionnels d'énergie écrêtés à un horizon de 3 à 5 ans) associées à la mise en œuvre de ce principe. Dans le cadre de son prochain SDDR, la CRE demande à RTE de fournir une analyse de l'impact de cette politique, comparant l'augmentation des coûts de congestion consentie aux dépenses d'investissement évitées pour le réseau.

#### **2.3.2 Bilan de l'application des principes du SDDR 2019**

L'élaboration du nouveau SDDR en 2023 sera l'occasion de réaliser un bilan de la bonne mise en œuvre des principes décrits dans le dernier SDDR. La CRE demande donc à RTE de fournir dans le SDDR 2023 un retour, chapitre par chapitre, sur la mise en œuvre des orientations décrites dans le dernier SDDR.

## **3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PRINCIPALES POLITIQUES D'INVESTISSEMENTS ET LES NOUVEAUX PROJETS POUR L'ANNEE 2023**

### **3.1 Projet d'achat de l'immeuble « campus Veolia » à Lyon**

RTE demande dans le cadre du programme d'investissements de 2023 l'approbation du projet d'achat et de rénovation de l'immeuble « Campus Veolia » situé à Jonage (métropole de Lyon) à proximité immédiate d'un bâtiment propriété de RTE. Ce projet représente une dépense totale de 32,3 M€ : 17,0 M€ pour l'achat du site (prévu en 2023) et 15,3 M€ pour la rénovation (dépenses prévues en 2024 et 2025).

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de transformation organisationnelle fondée sur une hausse prévisionnelle des effectifs de RTE, en lien avec la croissance des investissements. Cette stratégie prévoit une augmentation des effectifs situés à Lyon.

RTE a ainsi fourni une étude technico-économique comparant différents scénarios dont celui de l'achat de l'immeuble « campus Véolia » à Lyon. La CRE a vérifié la pertinence de cette étude, notamment en testant des hypothèses moins optimistes en termes de croissance des effectifs et de taux d'actualisation, qui ne remettent pas en cause l'intérêt du projet. La CRE note par ailleurs que le projet offre des perspectives d'expansion à RTE, qui disposera de 19 800 m<sup>2</sup> de surface constructible sur les sites Lyonnais.

En conséquence, la CRE approuve le projet d'achat et de rénovation du bâtiment « Campus Veolia » à Lyon. La CRE fixera un budget cible pour ce projet en 2023.

<sup>11</sup> Délibération n° 2020-200 de la CRE du 23 juillet 2020 portant examen du Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport de RTE élaboré en 2019.

<sup>12</sup> Délibération n° 2021-22 de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation des méthodes de calcul du coût prévisionnel des ouvrages à réaliser par RTE dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

<sup>13</sup> <http://www.contraintes-reseau-s3renr-rte.com/>

### **3.2 Demandes d'approbation d'études**

RTE demande dans le programme d'investissements pour l'année 2023 l'approbation du lancement d'études pour 10 projets liés à la décarbonation des zones industrielles de Dunkerque, Fos et Feyzin (vallée de la chimie).

Les projets pour lesquels RTE demande l'approbation des études permettront de proposer une solution de raccordement particulière consistant en la création d'ouvrages mutualisés entre les demandeurs d'une part et d'ouvrages propres à chacun d'entre eux d'autre part. Le dimensionnement de ces projets prend en compte le potentiel de demandes supplémentaires de raccordements non encore déclarées sur ces zones, et RTE étudie ainsi des solutions de raccordement évolutives permettant d'anticiper des futures demandes.

La CRE est favorable à la mise en œuvre de solutions permettant l'anticipation et la mutualisation des travaux de raccordement sur les zones de décarbonation. La CRE approuve donc le lancement d'études pour 10 projets liés à la décarbonation des zones industrielles de Dunkerque, Fos et Feyzin (vallée de la chimie). Comme pour l'ensemble des grands projets de RTE, les projets d'un montant de plus de 30 M€ seront audités et la CRE fixera un budget cible pour inciter RTE à en maîtriser les coûts.

### **3.3 Politique de renouvellement du contrôle commande**

Le dernier SDDR prévoit de renouveler régulièrement les dispositifs de contrôle-commande obsolètes à hauteur de 150 M€ par an entre 2021 et 2035. RTE envisage d'aller au-delà en accélérant le rythme de renouvellement en numérique du contrôle-commande dans les territoires présentant un fort développement des énergies renouvelables. Les dépenses additionnelles associées à l'anticipation du renouvellement du contrôle-commande s'élèveraient à 25 M€ par an sur les 15 prochaines années.

Dans sa délibération n° 2020-200 du 23 juillet 2020 portant examen du SDDR, la CRE s'est montrée « favorable au renouvellement en numérique des systèmes de contrôle-commande ayant atteint leur durée de vie cible et [a considéré] que le renouvellement anticipé de ces systèmes peut se justifier dans certains territoires. » Ainsi, elle a demandé à RTE de « préciser sa stratégie de renouvellement anticipé en explicitant notamment les critères de déclenchement d'une étude de renouvellement anticipé et de lui fournir au cas par cas, en amont de l'engagement des travaux, une étude en démontrant la pertinence technico-économique ». En réponse, RTE a fourni les critères techniques et organisationnels déclenchant un renouvellement selon les technologies utilisées dans ces postes :

- les systèmes électromécaniques déployés entre 1960 et 1970 sont renouvelés sans critère d'âge,
- les systèmes statiques déployés entre 1980 et début 2000 sont renouvelés après 35 ans,
- les systèmes numériques déployés en grande série sont renouvelés après 25 ans.

Ces critères d'éligibilité sont suivis par RTE avec une marge de +/- 5 ans pour les systèmes statiques et de +/- 2,5 ans pour les technologies numériques. A l'époque, RTE n'avait cependant pas précisé les critères de renouvellement anticipé.

Dans sa délibération n° 2022-20 du 22 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements 2022 de RTE, la CRE a demandé à RTE de lui « fournir pour le programme d'investissement 2023 une présentation de la stratégie de mise en œuvre du renouvellement du contrôle-commande, permettant de vérifier sa conformité avec les critères présentés par RTE pour le renouvellement anticipé ». La CRE a également considéré que « le renouvellement de site proche de leur fin de durée de vie cible ne peut pas être anticipé de plus de 2 ans sans justification technique à partir de 2022 ».

Dans son programme d'investissements 2023, RTE indique que :

- le renouvellement du contrôle-commande se fait en priorité sur les systèmes électromécaniques (renouvelés sans critère d'âge), qui représentent environ 10% du parc complet de RTE. L'objectif est d'avoir renouvelé l'ensemble des systèmes électromécaniques pour 2030 ;
- RTE a décidé de réduire le rythme à 550 tranches renouvelées par an, contre plus de 600 tranches par an prévues dans le programme d'investissements 2022 ;
- les aléas des années 2020 (COVID) et 2021 (mouvements sociaux) ont augmenté l'âge moyen du patrimoine de matériels de contrôle-commande.

Par conséquent, RTE considère que les opportunités d'anticipations et de dérogations aux critères d'obsolescence deviennent exceptionnelles voire nulles. RTE propose néanmoins la méthode de justification suivante pour les renouvellements anticipés :

- pour les anticipations de moins de 2 ans : pas de justification spécifique, conformément au principe défini par la CRE dans la délibération n° 2022-20 du 22 janvier 2022 ;

- pour les anticipations entre 2 et 5 ans : justification dès la décision d'ouverture du projet à travers 4 causes d'anticipation possibles (lissage des ressources, compatibilité technique, opportunités de travaux haute tension ou engagement contractuel avec un tiers) ;
- pour les anticipations de plus de 5 ans : demande de dérogation adressée au pilote national de politique dès la décision d'ouverture du projet, comportant un justificatif technico-économique.

Sur le principe, la CRE considère que les éléments justificatifs proposés pour les cas d'anticipation sont satisfaisants. La CRE demande à RTE de lui transmettre systématiquement les documents de décision d'ouverture des anticipations de plus de 2 ans, ainsi que la demande de dérogation dans le cas des anticipations de plus de 5 ans.

### **3.4 Déploiement de l'infrastructure de télécommunication**

#### **3.4.1 Politique d'extension volontariste de l'infrastructure de télécommunication**

Dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2019 puis du SDDR, RTE a fourni une demande d'extension de son infrastructure de télécommunication au regard de trois motifs :

- parachever son réseau de fibre en propre sur les postes essentiels à l'observabilité et à la commande du réseau en situation de *black-out* : les postes correspondant à cet objectif sont dits de « lot 1 » ;
- reprendre en propre des postes faisant l'objet d'un abonnement pour le service de télé-action basé sur la boucle locale cuivre. Le service de télé-action assure le bon fonctionnement du réseau et contribue à la qualité de l'électricité via l'élimination des défauts électriques sur les lignes. La boucle locale cuivre étant en voie d'obsolescence, RTE étudie les options d'un nouvel abonnement avec un opérateur de télécommunication pour ces postes ou d'un équipement propre. Les postes correspondant à cet objectif sont dits de « lot 2 » ;
- RTE a également proposé un raccordement de l'ensemble de ses autres postes au titre de gains de productivité et de performance dans le contexte de l'intégration des énergies renouvelables. Les postes correspondant à cet objectif sont dits de « lot 3 ».

Dans sa délibération n° 2022-20 d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de RTE, la CRE a approuvé i) les dépenses relatives au lot 1 sans critère de prix, ii) les dépenses relatives au lot 2 présentant des coûts inférieurs à 230 000 euros et iii) les dépenses du lot 3 présentant des coûts inférieurs à 60 000 euros.

RTE présente dans son programme d'investissements pour l'année 2023 un plan de déploiement établi conformément aux critères et priorités définis par la CRE : re-priorisation du lot 1 et application d'un seuil financier pour les sites des lots 2 et 3. Ce plan de déploiement comprend des dépenses à hauteur de 16,2 M€ pour 2023.

La chronique de déploiement fournie par RTE prévoit un nombre important de projets mis en service à partir de 2023 (14 projets) et 2024 (72 projets). La CRE demande donc à RTE de lui fournir un retour d'expérience sur les coûts de ces premiers projets d'infrastructure de fibre optique fin 2024, une fois les premiers déploiements réalisés, afin de réévaluer si nécessaire les critères définis.

#### **3.4.2 Politique de déploiement systématique de la fibre optique**

RTE a mis en place en 2010 une politique de déploiement systématique de fibre optique lors des opérations de réhabilitation de lignes aériennes avec remplacement d'un câble de garde ou remplacement des conducteurs. Cette politique n'avait alors pas fait l'objet d'une approbation ou d'une analyse de la CRE ou d'une analyse économique, RTE considérant que les coûts liés à cette politique étaient faibles par rapport à son utilité potentielle pressentie.

Dans sa délibération n° 2022-206 du 13 juillet 2022 fixant le budget cible du projet de réhabilitation de la ligne aérienne Cholet – Distré 2<sup>14</sup>, la CRE a demandé à RTE de lui présenter sa stratégie de déploiement systématique de fibre optique avant la fin de l'année 2022. RTE apporte une justification économique de cette politique dans le programme d'investissements pour l'année 2023. Ainsi, la CRE note que :

- cette politique a permis le déploiement de 180 liaisons télé-action<sup>15</sup> pour un coût total de 27 M€. Ces 180 liaisons auraient, en l'absence de la politique de déploiement systématique de fibre optique de RTE, fait l'objet d'un abonnement au service télé-action auprès d'un opérateur de télécommunication (solution alternative à une liaison propriété de RTE) ;
- les liaisons télé-action créées dans le cadre de la politique de déploiement systématique de fibre optique ne nécessitant pas d'abonnement, cette politique permet pour RTE une économie s'élevant à 1,6 M€/an.

<sup>14</sup> Délibération de la CRE du 13 juillet 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de réhabilitation de la ligne aérienne Cholet – Distré 2.

<sup>15</sup> Le service de télé-action assure le bon fonctionnement du réseau et contribue à la qualité de l'électricité via l'élimination des défauts électriques sur les lignes.

Le calcul sur 40 ans (durée de vie minimale d'une liaison optique ainsi créée) des économies d'abonnement permises par cette politique donne une valeur actualisée nette de 33 M€, légèrement supérieure au coût de la politique. La politique de déploiement systématique de fibre optique lors des opérations de réhabilitation de lignes aériennes apparaît donc justifiée. De plus, le coût des abonnements au service télé-action va augmenter à la fin de la boucle locale cuivre, prévue actuellement à l'horizon 2030, ce qui renforcera encore fortement l'intérêt de cette politique.

La CRE considère donc que la politique de déploiement de la fibre optique de RTE est justifiée économiquement et en approuve la poursuite. La CRE demande à RTE de veiller à ne pas surdimensionner l'infrastructure optique.

**DECISION DE LA CRE**

En application des dispositions de l'article L. 134-3, 2° et de l'article L. 321-6, II du code de l'énergie, RTE doit établir un programme annuel d'investissements qu'il soumet à l'approbation préalable de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

**Approbation du programme d'investissements 2023**

Par courrier reçu le 7 décembre 2022, RTE a soumis à l'approbation de la CRE son programme annuel d'investissements pour l'année 2023. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2023 de RTE, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par RTE.

La CRE approuve le montant demandé de 1880,8 M€ pour le programme d'investissements 2023 de RTE.

La CRE demande à RTE de lui fournir au plus tard le 30 mars 2023 un bilan détaillé des écarts entre le programme 2023 et les objectifs du SDDR, ainsi que de leurs effets sur l'atteinte des objectifs de développement du réseau, au regard des réalisations des années précédentes.

La CRE demande également à RTE de fournir dans le SDDR élaboré en 2023 une analyse de la mise en œuvre des orientations décrites dans le dernier SDDR.

Concernant le renouvellement du contrôle-commande, la CRE demande à RTE de lui envoyer systématiquement les éléments permettant la justification des anticipations de renouvellement de plus de 2 ans.

Concernant la politique de déploiement volontariste de fibre optique, la CRE demande à RTE de lui fournir un retour d'expérience sur les coûts des premiers projets déployés fin 2024 et de veiller à ne pas surdimensionner les infrastructures de fibre optique.

Le budget autorisé pour l'année 2023 se répartit comme suit :

Catégories (en M€ <sub>2023</sub> )	Autorisation 2023 en M€ <sub>2023</sub> <sup>16</sup>
Adaptations (dont raccordements)	448,1
Interconnexions	109,6
Développement du réseau en mer	291,7
Renouvellement	486,4
Ossature numérique	215,4
Systèmes d'information	176,7
Immobilier et logistique	152,9
<b>Total des investissements</b>	<b>1 880,8</b>

**Approbation du projet d'achat du campus Veolia à Lyon**

La CRE approuve le projet de rachat et de rénovation de l'immeuble « Campus Veolia » à Lyon. La CRE fixera un budget cible pour ce projet en 2023.

**Approbation du lancement des études de décarbonation dans les zones industrielles de Dunkerque, Fos et Feyzin.**

La CRE approuve le lancement d'études pour 10 projets liés à la décarbonation des zones industrielles de Dunkerque, Fos et Feyzin (vallée de la chimie).

<sup>16</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.



26 janvier 2023

L'approbation du programme d'investissements de RTE pour 2023 ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements de RTE pour 2023 devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à RTE de lui présenter, avant le mois de juillet 2023, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente délibération ainsi que le bilan d'exécution du programme d'investissements de l'année 2022.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique, ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**Délibéré à Paris, le 26 janvier 2023.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**